

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE NARBONNE

DOMAINE :  
Domaine et patrimoine

SOUS DOMAINE :  
Aliénations /  
Acquisitions

OBJET :  
**Echange de parcelles  
chemin du  
Mouchairas Sud**

Le nombre de  
conseillers municipaux  
en exercice est de 27.

CONVOCAION ET  
AFFICHAGE DU CM  
EN DATE DU  
31/01/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N°2024/16

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 6 février 2024.  
Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, M. BERTO David, Mme BONHOMME Mireille, M. COMBES Romain, Mme ALVAREZ Nathalie, M. BORSNAK Philippe, Mme MEILLIERE Peggy, M. BOUTET Jean-Marc, Mme LEBORGNE Céline, Mme GROUARD Anne-Marie, M. BARDY Philippe, M. BERGER Dominique, M. KNECHT Gérard, Mme PEROZENI Denise, M. BEYLACQ Dominique, Mme SIMOES-ROLA Gaëlle, Mme CABES Sarah, Mme REY Céline, M. FOURMOND Yoann, Mme POIRRIER Eve, Mme BENAVIDES Amanda, M. LORENZO Nicolas, M. WATELLIER Eric, Mme SERRES Christelle, Mme DE LAULANIE DE SAINTE CROIX Linda.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :  
M. AUBARD Olivier, procuration à M. BOUTET Jean-Marc.  
M. TOMAS Eric, procuration à Mme DE LAULANIE DE SAINTE CROIX Linda.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente aux membres du Conseil le projet d'échange de parcelles au chemin du Mouchairas Sud.

A la demande de M. LIMOUZI, propriétaire de la parcelle AE 14, un échange partiel aurait lieu avec la parcelle communale cadastrée AE n° 15. Cet échange permettra de régulariser la construction de M. LIMOUZI sur la parcelle AE 15.  
La commune échange un terrain à bâtir de 226 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale AE 15, se présentant sous forme d'une bande de terrain de 3,5 m de large sur 76 m de long et reçoit 702 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AE 14 appartenant à M. LIMOUZI. Cet échange favorable à la commune pourra permettre l'urbanisation de ce secteur.

M. le Maire indique que cet échange aurait lieu sans soulte. Les frais de géomètre et d'acte notariés seront à la charge de M. LIMOUZI.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel *"toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*  
Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'avis du service des domaines en date du 07/09/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de valider l'échange sans soulte d'une partie de la parcelle cadastrée AE 15 avec une partie de la parcelle AE 14 propriété de M. LIMOUZI suivant le plan ci-joint, les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de M. LIMOUZI.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document d'ordre administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (M. WATELLIER Eric, Mme SERRES Christelle, Mme DE LAULANIE DE SAINTE  
CROIX Linda, M. TOMAS Eric)

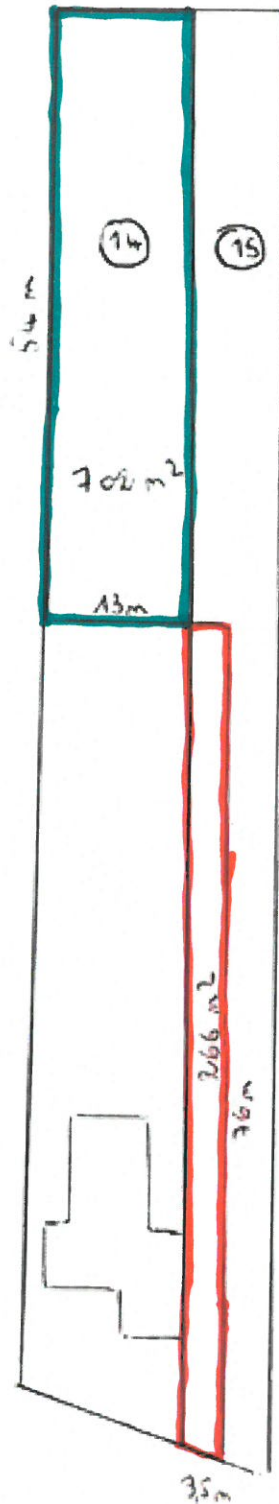
Le Secrétaire

Le Maire,

Philippe BARDY

Grégory DELFOUR





PROTOCOLE D'ECHANGE

La Mairie de Cusac échange  
sa parcelle en longe de 266 m<sup>2</sup>  
contre la parcelle en vent de r<sup>e</sup>  
Lizouzi de 702 m<sup>2</sup>.

- terrain vert 54m x 13m = 702 m<sup>2</sup>
- terrain longe 76m x 3,5m = 266 m<sup>2</sup>